

**Séance du lundi 12 mars 2012**  
Date de Convocation : mardi 6 mars 2012  
Nombre de Conseillers en exercice : 43

**N° 2012.03.01 - Convention avec la société Amaury Sport Organisation pour l'accueil d'une étape du Critérium du Dauphiné.**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Nadia OULED SALEM, Pascal BORG, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Véronique ROCHE

**Excusés ayant donné procuration :**

Benjamin ZIZIEMSKY à Alain BONTEMPS, Patrick BLANCSUBE à Michel FONTAINE, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Véronique COLLET à Françoise BOZON, Huguette PEISSET à Raphaël DURET, Christian PORRIN à Monique DUTHU, Caroline ROHRHURST à Denise DARBON

**Absents :**

Guillaume LACROIX, Sylviane CHENE, Jean-Paul RODET, Emeric THUILLIEZ

**Secrétaire de séance :** Raphaël DURET

**Rapporteur :** Nicole BARREAU

**EXPOSE**

**Rappel du contexte**

Bourg-en-Bresse Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse ont posé leur candidature pour recevoir l'édition 2012 du Critérium du Dauphiné, compte-tenu de l'impact médiatique et sportif de cette épreuve et des retombées économiques sur le plan local.

**Motivation et opportunité de la décision**

La société A.S.O., organisatrice de cette épreuve, s'est déclarée intéressée par cette candidature et a proposé l'accueil de l'arrivée de la quatrième étape, le jeudi 7 juin, étape en contre la montre individuel.

Il est donc proposé à l'Assemblée une convention entre la société A.S.O., la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération définissant les conditions d'accueil de cette étape ainsi que les obligations de chacune des parties.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VU l'article L2121-29 du CGCT.

VU l'avis de la Commission des Sports et de la Commission des finances dans leur réunions respectives du 21 février 2012 et du 1er mars 2012

### **A L'UNANIMITE 39 voix**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec la société Amaury Sport Organisation, la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération dont le projet se trouve en pièce jointe et dont les conditions principales sont les suivantes.

La Ville de Bourg-en-Bresse s'engage à prendre, toutes les dispositions techniques nécessaires pour l'accueil de cette épreuve ( locaux pour la permanence de l'organisation et la salle de presse, barrière de sécurité, poste de secours, branchements électriques et eau, nettoyage et ramassage des déchets, prise des arrêtés de circulation)

Sur le plan financier, la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération, également signataire de la convention, régleront une participation financière à l'organisateur d'un montant de 35 000 Euros HT, soit 41860 € TTC.

La participation de la Ville de Bourg-en-Bresse sera donc de 17 940 € et celle de Bourg-en-Bresse Agglomération de 23 920 €.

La société A.S.O. s'engage à obtenir la participation des meilleures équipes mondiales pour cette épreuve et aura besoin d'une capacité hôtelière de 600 lits dans un rayon de 50 kilomètres autour de Bourg-en-Bresse.

La Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg-en-Bresse Agglomération bénéficieront du « droit d'usage » de la marque critérium du Dauphiné et pourront l'utiliser sur leur communication institutionnelle. Les logos de la Ville de Bourg-en-Bresse et de Bourg-en-Bresse Agglomération seront par ailleurs mis en évidence sur le site d'arrivée et sur le podium protocolaire. L'étape sera retransmise en direct sur France 3.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet se trouve en pièce jointe.

### **Impacts financiers**

La dépense correspondante; soit 17 940 € sera imputée sur les crédits à inscrire en décision modificative (DM) de l'exercice 2012, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Pour ampliation,  
Pour le Maire  
et par délégation

Acte reçu le 15 mars 2012  
par la Préfecture de l'Ain,  
Notifié ou publié conformément à la réglementation  
le 20 mars 2012

Pour le Maire  
et par délégation,